

NOTE SYNTHETIQUE SUR LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 VOTÉS LE 8 AVRIL 2024

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des documents budgétaires.

Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL 2023

1/ Données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes

La population totale de la Communauté de Communes : source INSEE

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
8 053 hab	8 036 hab	8 022 hab	7 920 hab	7 822 hab	7 685 hab	7 525 hab	7 420 hab	7 344 hab	7 298 hab

L'analyse des ratios de la Communauté de Communes du Serein :

La population DGF de la Communauté de Communes :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
9 400 hab	9 375 hab	9 342 hab	9 245 hab	9 115 hab	8 992 hab	8 879 hab	8 784 hab	8 703 hab	8 658 hab

La Communauté de Communes a subi une diminution de sa population de 45 habitants entre 2022 et 2023, soit **- 0,5 %**. Cette évolution aura un impact sur les ratios. Depuis sa fusion, il y a 10 ans, la collectivité a perdu 742 habitants, soit **7,9%** de sa population.

① Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
108 €	140 €	143 €	189 €	195 €	296 €	295 €	326 €	341 €	431 €

en neutralisant les dépenses liées aux dépenses exceptionnelles et les frais de personnel qui sont basculés sur les budgets annexes et les remboursements sur les rémunérations du personnel concerné par les budgets annexes, pour les années 2015 à 2023.

En 2023, les DRF ont nettement augmenté en raison de la baisse de la population et de l'évolution des frais d'électricité (**+ 18 K€**), des travaux de voirie (**+ 120 K€**), des frais de personnel (**+ 78 K€**) et des attributions de compensation liées à la fiscalité des éoliennes (**+ 272 K€**).

② Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
153 €	147 €	142 €	192 €	198 €	307 €	347 €	340 €	416 €	469 €

en neutralisant les produits exceptionnels pour 2017 à 2023 et la facturation aux budgets annexes des frais de personnel déduction faite des remboursements sur les rémunérations, pour les années 2015 à 2023.

En 2023, les RRF ont augmenté de manière significative en raison de l'évolution du produit de la fiscalité (**+ 457 K€**) lié notamment aux 23 nouvelles éoliennes au titre des années 2021, 2022 et 2023. Mais, les rôles supplémentaires étant intervenus en fin d'année, les attributions de compensation n'ont pu être modifiées que partiellement en 2023. Des régularisations seront réalisées début 2024 pour un montant total de 66 K€.

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF sont supérieures aux DRF en 2023.

③ Produit des impositions directes / population :

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant brut	89 €	91 €	90 €	135 €	148 €	250 €	286 €	238 €	297 €	298 €
Montant net					122 €	124 €	151 €	104 €	162 €	131 €

Ce ratio est en augmentation en 2019 en raison du passage à la FPU. En 2021, il diminue pour les raisons suivantes :

- Remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA (29 €/hab),
- Compensation sur la CFE pour la réduction des bases des établissements industriels (12 €/hab).

En 2023, ce ratio est stable malgré la fiscalité des nouvelles éoliennes. Cela s'explique par le remplacement du produit de la CVAE par une fraction de TVA, avec un calcul d'une moyenne sur trois ans, soit une baisse du produit de 5,9%. Ce produit représente **31 €/hab**.

Par ailleurs, il faut ajouter également à ce ratio la fraction de TVA qui compense la taxe d'habitation sur les résidences principales et qui représente **33 €/habitant** et l'allocation compensatrice sur la CFE et la TFPB pour la réduction des bases des établissements industriels qui s'élève à **33 €/habitant**.

Les montants nets tiennent compte du reversement des attributions de compensation aux Communes. Une régularisation sera réalisée début 2024 au titre des dernières éoliennes mises en service alors que le produit a été encaissé fin 2023.

TAXES	Bases effectives 2022	Bases effectives 2023	% évolution
Taxe habitation (RS)	3 047 105	3 139 579	+3,03 %
Taxe foncière bâti	6 972 294	7 485 372	+8,67 %
Taxe foncière non bâti	1 424 379	1 525 462	+7,10 %
Cotisation foncière des entreprises	2 930 596	3 300 106	+12,61 %

Pour rappel, la revalorisation des bases en 2023 était de 7,1 %

Taux d'imposition 2023 :

- Taxe d'habitation : 4,77%
- Taxe foncière bâti : 3,38%
- Taxe foncière non bâti : 9,29 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,11 %

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) de la Communauté de Communes en 2023 (c'est à dire le rapport entre le produit fiscal de la CCS et celui que nous obtiendrions en appliquant aux bases de la collectivité les taux moyens nationaux) **est de 60 %**.

Si le CMPF est supérieur à 100%, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte.

A contrario, s'il est inférieur à 100%, la pression fiscale est faible.

A compter de 2023, la suppression de la C.V.A.E. a un impact sur les indicateurs de richesse et de pression fiscale de la collectivité (potentiel fiscal, potentiel financier, coefficient d'intégration fiscale).

⑤ Dépenses d'équipement brut / population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
6 €	44 €	5 €	5 €	9 €	22 €	26 €	20 €	22 €	20 €

Ce ratio évalue l'investissement de la collectivité réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées aux études, à l'achat de terrains, à la construction de bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de matériel divers, ainsi que tout autre instrument de travail durable. Entre 2015 et 2014, le niveau d'investissement est nettement plus élevé car il intègre des travaux de voirie pour les deux années qui correspond à une dépense de 32 € par habitant.

A partir de 2016, ce ratio est faible car les travaux de voirie sont désormais imputés en totalité à la section de fonctionnement.

En 2023, il concerne les opérations suivantes : logiciels interco Cloud, acquisition terrain JOUX, projecteurs au stade, aménagements visioconférence salle multimodale, volets roulants et pompe à chaleur à la maison de santé de GUILLON, extincteurs, blocs de secours et défibrillateurs, radiateurs et dalles LED à la bibliothèque, ordinateur conseillère numérique, photocopieur bureau CCS 1^{er} étage, téléphonie et internet service administratif, radiateurs électriques, vidéoprojecteurs, matériel technique, remorque et travaux sous mandat.

⑥ [Encours de la dette/population :](#)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
110 €	101 €	92 €	83 €	75 €	34 €	29 €	23 €	17 €	11 €

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt. La dette du budget principal est en nette diminution en 2019 car l'emprunt du groupe scolaire de GUILLON a été transféré sur le budget écoles.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2023	56 352,47	6 053,15	62 405,62	91 422,80
2024	30 744,04	4 019,82	34 763,86	60 678,76
2025	25 785,54	2 584,70	28 370,24	34 893,22
2026	17 061,89	1 573,68	18 635,57	17 831,33
2027	17 831,33	804,24	18 635,57	0,00
TOTAL GENERAL	147 775,27	15 035,59	162 810,86	

L'encours de la dette représente la somme que la collectivité doit aux banques chaque fin d'année.

La structure de la dette était composée de 5 emprunts à taux fixes.

Ces taux garantissent à la collectivité une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

⑦ [DGF \(dotation globale de fonctionnement\) / population :](#)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
28 €	23 €	19 €	15 €	15 €	20 €	22 €	21 €	20 €	20 €

En 2019, le montant de la DGF a augmenté de 28 %, en raison du passage à la FPU.

La DGF est relativement stable en 2023 malgré la baisse de la population.

⑧ [Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :](#)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
15 %	14 %	14 %	10 %	9 %	5 %	7 %	6 %	8 %	7 %

en neutralisant les frais de personnel qui sont basculés sur les budgets annexes et les remboursements sur les rémunérations du personnel concerné par les budgets annexes, pour les années 2015 à 2023.

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité. Il est en nette baisse en raison de l'augmentation des dépenses en 2019 due au versement des attributions de compensation dans le cadre de la FPU.

⑨ (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette)/Recettes réelles de fonctionnement :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
69 %	101 %	108 %	104 %	103 %	98 %	87 %	98 %	83 %	93 %

En neutralisant les produits exceptionnels pour la période de 2017 à 2023 et la facturation aux budgets annexes des frais de personnel déduction faite des remboursements sur les rémunérations, pour les années 2015 à 2023.

Ce ratio s'appelle **la marge d'autofinancement**. C'est la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la collectivité peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt ou le prélèvement sur l'excédent antérieur. Cependant, comme chacun le sait, l'emprunt d'aujourd'hui c'est l'impôt de demain.

Pour la Communauté de Communes, ce ratio est en augmentation en 2023, en raison de l'évolution des dépenses détaillées ci-dessus.

2/ Liste des concours attribués par la collectivité sous forme de prestations en nature ou de subventions

Voir tableau joint en annexe :

- **Annexe 1** : tableau des subventions aux associations (voir [page 68](#) du recueil du compte financier unique 2023 du budget principal).

3/ Présentation agrégée des résultats du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2023

	CFU principal	CFU Enfance	CFU Ecoles	CFU Gestion des déchets	CFU SPANC	Consolidation des résultats
<u>Fonctionnement</u>						
Recettes	5 039 100,72	966 149,34	808 166,67	1 043 535,00	12 163,01	
Dépenses	4 808 749,63	838 642,48	531 954,24	947 807,25	20 205,23	
Résultat de l'exercice	230 351,09	127 506,86	276 212,43	95 727,75	-8 042,22	
Résultat antérieur reporté	1 739 957,66	30 398,68	19 702,75	301 539,01	16 672,46	
Résultat de fonctionnement	1 970 308,75	157 905,54	295 915,18	397 266,76	8 630,24	
<u>Investissement</u>						
Recettes	345 805,75	66 297,08	226 641,33	21 509,79	0,00	
Dépenses	316 701,67	67 395,85	285 283,17	26 252,38	0,00	
Résultat de l'exercice	29 104,08	-1 098,77	-58 641,84	-4 742,59	0,00	
Résultat antérieur reporté	-71 234,66	1 556,68	-176 480,98	7 890,70	0,00	
Solde des restes à réaliser	-97 750,00	-154 100,00	-54 800,00	-73 100,00	0,00	
Résultat d'investissement	-139 880,58	-153 642,09	-289 922,82	-69 951,89	0,00	
Solde définitif au 31/12/2023	1 830 428,17	4 263,45	5 992,36	327 314,87	8 630,24	2 176 629,09

4/ Liste des organismes pour lesquels la Communauté de Communes...

a) ...détient des parts de capital

En 2017, le Département a cédé 1 982 actions qu'il détenait dans le capital de la SEML YONNE EQUIPEMENT, à la Communauté de Communes, pour un montant de 39 976,94 €.

En 2022, la Communauté de Communes a acquis une action auprès de l'Agence Economique Régionale (A.E.R.) pour un montant de 5 000 €.

b) ... a garanti un emprunt

Néant.

c) ... a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme

NOM	OBJET	NATURE JURIDIQUE	NATURE ET MONTANT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER
Office de Tourisme du Grand Vézelay	Promotion touristique	EPIC	Subvention 2023 : 60 000 €

5/ Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement

Néant.

6/ Liste des délégataires de service public

Néant.

7/ Tableau des acquisitions et cessions immobilières

CESSIONS :

Néant.

ACQUISITIONS :

Désignation	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Montant de la transaction en €	Date de signature acte notarié	Objet acquisition
Terrain	« Les Rochons » JOUX LA VILLE	YS 36	12 048 m ²	Mme MORICARD Danielle	Amiable	24 096 €	29/11/2023	Réserve foncière

8/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2023 est de **1 830 428,17 €** qu'il convient de reporter en 2024, après l'abondement de la section d'investissement pour un montant de **139 880,58 €**.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	RECETTES	CA 2022	CA 2023	% CA 2023 / CA 2022
013	ATTENUATION DE CHARGES	39 414	25 220	-36,01 %
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	886 967	954 638	+7,63 %
73	IMPOTS ET TAXES		653 634	+100,00 %
731	IMPOSITIONS DIRECTES	2 943 374	2 659 887	-9,63 %
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	521 158	584 000	+12,06 %
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	117 076	138 173	+18,02 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (Sans les cessions)	20 848	0	-100,00 %
78	REPRISE SUR PROVISIONS	658	28	-95,74 %
	RECETTES REELLES	4 529 495	5 015 580	+10,73 %
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	23 408	23 520	+0,48 %
002	RESULTAT DE FONCT. REPORTE	1 228 030	1 739 958	+41,69 %
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 780 933	6 779 058	+17,27 %

Chapitre 013 - Atténuation de charges : - 36,01 %

Ce chapitre enregistre :

- ✚ les remboursements de l'assurance risques statutaires du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité et les indemnités journalières versées par la CPAM (très fluctuants d'année en année suivant les différents arrêts).

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine : +7,63 %

Cette évolution s'explique notamment par :

- ✚ une hausse du basculement des charges de personnel sur les budgets annexes (+ 61 000 €) qui s'explique par des dépenses supplémentaires pour tous les budgets (augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et du régime indemnitaire, remplacements des agents pour congés maladie, maternité, évolutions de carrière, adhésion au CNAS, modification temps travail agent d'entretien intercommunal), pour les services enfance (réorganisation secteurs L'ISLE et NOYERS effective au 1^{er} janvier 2023, formations BAFA) et pour le budget des déchets (indemnisation perte emploi ancien gardien déchèterie).

Chapitre 73 - Impôts et taxes : + 100 %

Ce chapitre est désormais divisé en deux chapitres : 73 « Impôts et taxes » et 731 « Impositions directes ».

Le chapitre 73 comprend :

- le F.P.I.C,
- la fraction compensatoire de la T.F.P.B. et de la T.H.R.P.
- la fraction compensatoire de la C.V.A.E.

L'évolution de ces fonds par rapport à l'année précédente est de **82 K€** et se décompose comme suit :

- F.P.I.C. (*suppression du critère de l'effort fiscal agrégé supérieur à 1 qui a permis à la collectivité de bénéficier du reversement de ce fonds*) : + 91 K€
- Fraction compensatoire de la T.F.P.B. et de la T.H.R.P. (*évolution TVA collectée*) : + 8 K€
- Fraction compensatoire de la C.V.A.E (mise en place de ce fonds en 2023 avec calcul sur la base d'une moyenne sur les 3 années précédentes) : - 17 K€

Chapitre 731 – Impositions directes : - 9,63 %

L'évolution de ce chapitre est en réalité de + 12,12 %, compte tenu des modifications énoncées ci-dessus, et d'un montant de **+ 287 670 €** qui s'explique notamment par :

- + une hausse significative des produits fiscaux en raison de l'augmentation des bases d'imposition (+7,1%) et de la CFE liée à l'intégration des nouvelles éoliennes) : + 114 000 €
- + une hausse des IFR : + 82 200 € (nouvelles éoliennes),
- + des régularisations notamment de la fiscalité des éoliennes effectuées au titre des années 2021, 2022 : + 124 400 €

Chapitre 74 - dotations et participations : + 12,06 %

Cela représente une hausse de **62 800 €** par rapport à 2022 qui se décompose comme suit :

Concernant les dotations de l'état

- + **La dotation d'intercommunalité** : En 2023, elle est quasiment **stable** malgré la baisse de la population.

ANNEES	DOTATION PERCUE	DIFFERENTIEL EN €	% DE PERTE	DONT CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	LOIS DE FINANCES
2013	308 000 €				Gel de l'enveloppe de la D.G.F.
2014	260 974 €	-47 026 €	-15,27%	17 014 €	Baisse de 1,5 Md€ de l'enveloppe
2015	219 555 €	-41 419 €	-15,87%	40 651 €	Baisse de 3,67 Md€ de l'enveloppe
2016	182 108 €	-37 447 €	-17,06%	31 332 €	Baisse de 3,67 Md€ de l'enveloppe
2017	143 154 €	-38 954 €	-21,39%	23 139 €	Baisse de 2,634 Md€ de l'enveloppe
2018	139 585 €	-3 569 €	-2,49%	0 €	Transfert d'une partie aux Régions
2019	178 635 €	39 050 €	27,98%	0 €	Réforme dotation intercommunalité + passage F.P.U.
2020	194 029 €	15 394 €	8,62%	0 €	Stabilité de l'enveloppe
2021	182 355 €	-11 674 €	-6,02%	0 €	Baisse population + calcul en fonction richesse de la collectivité avec 1 garantie à 95% de l'année précédente
2022	173 142 €	-9 213 €	-5,05%	0 €	Mêmes règles année précédente
2023	172 441 €	-701 €	-0,40%	0 €	Idem années précédentes + évolution indicateurs de richesse de la collectivité suite suppression THRP
De 2013 à 2023, soit sur 10 ans		-135 559 €	-44,01%		

- + La dotation de compensation a baissé de 350 €. Elle a été écartée car elle sert de variable d'ajustement pour financer les dotations de péréquation et d'intercommunalité. Cette somme est reversée en totalité ensuite aux Communes dans le cadre des attributions de compensation.
- + Les diverses compensations de l'Etat (CFE, TF, ...) sont en augmentation en raison notamment de la compensation pour la CFE et la TFB sur les locaux professionnels (dont nouvelles éoliennes) : + 87 800 €.

Concernant les différentes participations de nos financeurs :

- + 19 700 € pour le remboursement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles.
- 40 000 € pour la participation de l'ANCT pour le poste de conseillère numérique (convention renouvelée fin 2023 – Perception du premier acompte début 2024).

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : +18,02 %

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux **locations de bâtiments intercommunaux (logements, espace et maison de santé, gendarmerie, garages, ESAT, bureaux à NOYERS) et à la perception d'indemnités pour les éoliennes**. Depuis 2023, il concerne également le **remboursement des sinistres**.

En 2023, ce produit augmente de 21 000 € en raison du remboursement des sinistres relatifs à des travaux de voirie sur la VI16 et à des remplacements de vitres sur le KANGOO, le produit des locations étant stable.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : - 100 %

Ce chapitre enregistre des recettes exceptionnelles mais les sinistres ont changé d'imputation budgétaire (cf chapitre 75).

Chapitre 78 – Reprise sur provisions : - 95,74 %

Ce chapitre enregistre la reprise de provisions pour les créances douteuses pour un montant de 27,72 €.

Chapitre 042 – Opération d'ordre entre sections : + 0,48 %

Ce chapitre enregistre l'amortissement de subventions d'investissements transférées pour un montant de 23 520 €.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	DEPENSES	CA 2022	CA 2023	% CA 2023 / CA 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	331 432	481 666	+45,33 %
60	Achats non stockés et prestations de services	51 548	69 625	+35,07 %
61	Services extérieurs	208 603	329 893	+58,14 %
62	Autres services extérieurs	58 214	65 453	+12,44 %
63	Taxes	13 067	16 695	+27,77 %
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 144 351	1 212 774	+5,98 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 008 046	1 269 573	+25,94 %
66	CHARGES FINANCIERES	7 484	5 185	-30,72 %
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	562	0	-100,00 %
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 384 907	1 724 997	+24,56 %
	DEPENSES REELLES	3 876 782	4 694 195	+ 21,08 %
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS LIEES AUX AMORTISSEMENTS	92 569	114 554	+23,75 %
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 969 351	4 808 749	+21,15 %

Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 45,33 %

- Chapitre 60 = + 35,07 %
 - + 19 000 € pour l'électricité,
 - 8 400 € sur le combustible (effets baisse chauffage salle de réunion gymnase),
 - + 3 800 € sur l'enrobé et les fournitures de voirie.

- Chapitre 61 = + 58,14 %
 - + 120 500 € pour l'entretien de la voirie (Solde programme 2022 + programme 2023).

- Chapitre 62 = + 12,44 %
 - + 7 200 € pour la plateforme santé Docndoc,
 - 14 000 € sur les honoraires (zonages assainissement terminés et ATD pour classement voirie et l'étude transfert eau assainissement à payer en 2024),
 - + 5 500 € pour diverses signalétiques et tickets à gratter et chèques pour opération chèques cadeaux.

- Chapitre 63 = + 27,77 %

L'évolution de ce chapitre est liée à l'augmentation des bases d'imposition et des biens de la collectivité (micro-crèche).

Chapitre 012 - Charges de personnel : + 5,98 %

Ce chapitre enregistre exclusivement les dépenses relatives au personnel intercommunal de l'ensemble de la collectivité.

Les faits notables sont :

- + Des évolutions de carrière (échelon, grade), de grilles indiciaires et de la valeur du point d'indice,
- + L'augmentation du régime indemnitaire,
- + L'indemnisation pour perte d'emploi de l'ancien gardien de déchèterie,
- + Le poste d'agent intercommunal d'entretien qui est passé à temps complet,
- + L'adhésion au CNAS,
- + La réorganisation du service enfance sur les secteurs de L'ISLE et NOYERS effective au 01/01/2023,
- + Les formations BAFA,
- + Les remplacements des agents en congés maladie, maternité et accident du travail.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 25,94 %

Ce chapitre enregistre principalement :

- + les subventions d'équilibre aux budgets annexes (enfance, écoles) : en hausse de 63 000 € pour l'enfance (notamment en raison de l'augmentation des frais de personnel (voir explications ci-dessus) et de l'électricité) et en hausse de 163 000 € pour les écoles (électricité, opérations de rénovation de l'école de JOUX LA VILLE avec location d'un bungalow et du groupe scolaire de GUILLON).
- + les dépenses relatives aux élus (indemnités, retraite) augmentent de 2 000 €.
- + les dépenses relatives à la cotisation au PETR du Pays Avallonnais et aux Syndicats de rivières (stables),
- + le versement d'un fonds de concours à la commune d'ANGELY : 3 000 €
- + Le versement de subventions aux associations d'un montant de 24 500 € (+16,48%),
- + la subvention à l'Office de Tourisme du GRAND VEZELAY de 60 000 €,
- + la dotation pour l'opération chèques cadeaux : 10 000 €

Chapitre 66 - Charges financières : - 30,72 %

Ce chapitre enregistre **les intérêts des emprunts**. En 2023, il est en baisse car la Communauté de Communes n'a pas contracté de nouvel emprunt.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions : - 100 %

Ce chapitre enregistre la constitution de provisions pour les créances douteuses. En 2023, aucun nouveau provisionnement n'a été nécessaire.

Chapitre 014 - Atténuation de produits : + 24,56 %

Ce chapitre concerne les dépenses liées au reversement :

- + du FNGIR qui est stable,
- + du FPIC en augmentation (+ 51 500 €),
- + de la taxe de séjour à l'EPIC et au Département (+ 3 200 €),
- + du trop perçu de fraction de TVA 2022 : 2 600 €,
- + des attributions de compensation aux communes au titre de la FPU : + 272 600 € en raison des attributions de compensations pour les nouvelles éoliennes et de régularisations au titre des années précédentes.

Chapitre 042 - Atténuation de produits : + 23,75 %

Ce chapitre concerne en 2023 les amortissements des biens.

L'INVESTISSEMENT

Annexe 2 : tableau DES INVESTISSEMENTS 2023 (voir page 9 du recueil du compte financier unique du budget principal)

Les dépenses et les recettes d'investissement concernent principalement :

- + Amortissement des subventions d'équipements transférées,
- + L'intégration dans l'actif de la collectivité de la signalétique,
- + Remboursement du capital des emprunts,
- + La suite des logiciels interco cloud,
- + Le solde de la participation de la CCS au dispositif F.R.T (opération d'ordre),
- + Aide à l'immobilier d'entreprise,
- + Acquisition terrain en zone d'activités de JOUX LA VILLE,
- + Blocs secours et extincteurs + solde défibrillateurs,
- + Projecteurs stade,
- + Radiateurs + dalles LED bibliothèque,
- + Ordinateur conseillère numérique,
- + Photocopieur bureau CCS 1^{er} étage,
- + Téléphonie + internet bureau CCS,
- + Radiateurs électriques, vidéoprojecteur, matériel technique et remorque,
- + Travaux de voirie sous mandat pour le compte des communes.

COMPTE FINANCIER UNIQUE ENFANCE 2023

Le compte financier unique 2023 de l'enfance fait apparaître un solde positif de la section de fonctionnement de **4 263,45 €** qu'il convient de reporter en 2024, après l'abondement de la section d'investissement pour un montant de **153 642,09 €** et avec une subvention d'équilibre d'un montant de **493 000 €**.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2023.

1/ LES DEPENSES :

+ **En fonctionnement** : 838 640 €

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 230 430 € (soit + 23 000 € par rapport à 2022)

L'évolution de ce chapitre s'explique principalement par :

- La hausse de l'électricité (+ 26 200 €),
- Pour les combustibles, une baisse pour le gymnase de L'ISLE SUR SEREIN et une hausse pour le gymnase de GUILLON (baisse du chauffage mais pour GUILLON problèmes avec la chaudière bois),
- Une baisse de la participation pour les crèches de la CCAVM,

Chapitre 012 : Les frais de personnel s'élèvent à **599 400 €** et sont en hausse de 8,92 %. Cette évolution s'explique par les mêmes raisons que celles indiquées pour le budget principal.

Chapitre 65 : Une somme de **270 €** pour des admissions en non-valeur et des droits d'auteurs versés à la SACEM.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements au titre de l'année 2023 pour un montant de **8500 €**.

 **En investissement** : **67 400 €**

Les dépenses d'investissement concernent :

- Les travaux à la Maison d'Assistantes Maternelles de NOYERS,
- Le remplacement d'extincteurs,
- L'acquisition d'un ordinateur fixe pour la directrice coordinatrice du service enfance jeunesse,
- Le mobilier de la M.A.M.
- L'acquisition de téléphones,
- L'acquisition de tentes pour les camps,
- La création d'une micro-crèche et la transplantation du R.P.E. à L'ISLE SUR SEREIN.

1/ LES RECETTES :

• **En fonctionnement** : **996 550 €**

L'excédent de fonctionnement reporté est **30 398,68 €**.

Chapitre 70 (Produits des services) : 88 400 € (soit + 12 000 € par rapport à 2022)
Ce chapitre concerne les participations des familles aux différents services. Il est en augmentation en raison des hausses de fréquentation des différents services.

Chapitre 74 (Dotations et participations) : 384 300 € (soit + 91 100 € par rapport à 2022)
Cette évolution s'explique par l'augmentation de la fréquentation des services qui a un impact sur les aides accordées par la CAF, le financement du poste de chargé de coopération et le soutien de la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en milieu rural ».

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : 493 300 € (soit + 63 000 € par rapport à 2022).
Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal. Son évolution est déjà expliquée au budget principal (chapitre 65).

Chapitre 78 (Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) : 200 €
Ce chapitre enregistre la reprise de provisions pour les créances douteuses.

 **En investissement** : **67 800 €**

Les recettes d'investissement concernent le report de l'excédent d'investissement 2022 de **1 560 €**, le remboursement du FCTVA sur les acquisitions pour un montant de **23 900 €**, l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de **28 400 €**, les amortissements qui s'élèvent à **8 500 €** et une subvention pour l'acquisition des ordinateurs pour les services enfance d'un montant de **5 400 €**.

COMPTE FINANCIER UNIQUE ECOLES 2023

Le compte financier unique 2023 des écoles fait apparaître un solde positif de la section de fonctionnement de **5 992,36 €** après l'abondement de la section d'investissement pour un montant de **289 922,82 €** et avec une subvention d'équilibre d'un montant de **493 000 €**.

⑥ Encours de la dette/population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
159 €	154 €	148 €	143 €	138 €	264 €	250 €	234 €	217 €	198 €

Cet encours correspondait à un emprunt relatif à la construction du groupe scolaire et du centre de loisirs de Noyers sur Serein jusqu'en 2018. Au 1^{er} Janvier 2019, l'emprunt du groupe scolaire et du centre de loisirs de GUILLON a été intégré à ce budget ainsi que ceux du groupe scolaire de L'ISLE SUR SEREIN et de l'école de MONTREAL. Aussi, l'encours de la dette est en augmentation en 2019 de manière significative. Il diminue en 2023 car aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

Il est à noter que l'emprunt de l'école de MONTREAL s'est terminé en 2023.

L'encours de la dette se décompose comme suit :

- Groupe scolaire de NOYERS : 104 €
- Groupe scolaire de GUILLON : 12 €
- Groupe scolaire de L'ISLE SUR SEREIN : 82 €

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
-------	---------------	---------	---------	---------

2023	176 059,20	82 082,03	258 141,23	1 711 173,77
2024	177 610,27	74 236,27	251 846,54	1 533 563,50
2025	185 611,70	66 066,99	251 678,69	1 347 951,80
2026	138 435,26	57 648,80	196 084,06	1 209 516,54
2027	144 703,08	51 322,23	196 025,31	1 064 813,46
2028	151 255,11	44 777,92	196 033,03	913 558,35
2029	158 104,18	37 795,39	195 899,57	755 454,17
2030	165 263,82	30 568,43	195 832,25	590 190,35
2031	172 748,13	23 013,68	195 761,81	417 442,22
2032	180 571,85	15 131,38	195 703,23	236 870,37
2033	64 156,22	9 010,86	73 167,08	172 714,15
2034	66 913,38	6 253,70	73 167,08	105 800,77
2035	69 789,03	3 378,05	73 167,08	36 011,74
2036	36 011,74	572,24	36 583,98	0,00

TOTAL GENERAL	1 887 232,97	501 857,97	2 389 090,94	
----------------------	---------------------	-------------------	---------------------	--

Liste des concours attribués par la collectivité sous forme de prestations en nature ou de subventions

Voir tableau joint en annexe :

- **Annexe 3** : tableau des subventions aux associations (voir page 40 du recueil du compte financier unique du budget écoles).

1/ LES DEPENSES :

✚ En fonctionnement : 531 950 €

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 214 600 € (+ 46 000 € par rapport à 2022)

L'évolution de ce chapitre s'explique notamment par l'augmentation de l'électricité et des combustibles et la location du bungalow à l'école de JOUX LA VILLE.

Chapitre 012 : Les frais de personnel s'élèvent à **223 500 €** (- 1 800 € par rapport à 2022). Cette évolution s'explique par les mêmes raisons que celles indiquées pour le budget principal ainsi que pour la diminution sur la vie scolaire, par une régularisation intervenue en 2022 à GUILLON et par les remplacements d'un agent en accident de travail et d'un agent en disponibilité à NOYERS.

Chapitre 65 : Une somme de **260 €** qui correspond à une subvention versée à une coopérative scolaire.

Chapitre 66 : Les **intérêts** des emprunts se sont élevés à **79 580 €**.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements pour un montant de **14 050 €**.

En investissement : **461 760 €**

Le déficit d'investissement reporté est de **176 480,98 €**.

Les dépenses d'investissement concernent :

- le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **176 060 €**,
- les travaux relatifs à l'ombrière du groupe scolaire de NOYERS pour **54 650 €**,
- l'acquisition de divers matériels (extincteurs, supports vidéoprojecteurs, vidéoprojecteur, ordinateur, escabeau, chariot, four) pour un montant total de **8 070 €**,
- les opérations relatives à la rénovation du bâtiment de JOUX LA VILLE et du groupe scolaire de GUILLON pour un montant de **46 490 €**.

1/ LES RECETTES :

En fonctionnement : **827 870 €**

L'excédent de fonctionnement reporté est de **19 702,75 €**.

Chapitre 70 (Produits des services) : **300 120 €** (+ 1 770 € par rapport à 2022).

Ce chapitre concerne :

- Les participations des familles à la cantine (- 1 970 €).
- Les frais de la vie scolaire et de la restauration scolaire des écoles de GUILLON et de NOYERS (+ 3 740 €)

Chapitre 74 (Dotations et participations) : **6 520 €** (+ 750 € par rapport à 2022)

Ce chapitre concerne le remboursement du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement et la participation de la Région aux transports scolaires.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : **500 950 €** (soit + 170 900 € par rapport à 2022). Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal. Son évolution est justifiée au chapitre 65 du budget principal. Le remboursement du sinistre de la chaudière de GUILLON figure également à ce chapitre (7 950 €).

Chapitre 78 (Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) : **570 €**

Ce chapitre enregistre la reprise de provisions pour les créances douteuses.

En investissement : **226 640 €**

Les recettes d'investissement concernent :

- le remboursement du FCTVA sur les acquisitions et les travaux pour un montant de **2 220 €**,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé de **191 880 €**,
- des subventions pour le parking de THIZY et l'ombrière de NOYERS d'un montant total de **18 500 €**,
- les amortissements qui s'élèvent à **14 050 €**.

COMPTE FINANCIER UNIQUE GESTION DES DECHETS 2023

Le compte financier unique 2023 de la gestion des déchets fait apparaître un solde positif de la section de fonctionnement de **327 314,87 €**, après l'abondement de la section d'investissement pour un montant de **69 951,89 €**

Les coûts à l'habitant de chaque service sont les suivants :

SERVICES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
O.M.R.	58,47	58,92	58,31 €	55,34 €	58,19 €	43,28 €	40,43 €	37,26 €	40,41 €	46,85 €
Déchèteries	16,65	17,33	23,29 €	21,75 €	23,25 €	25,65 €	25,40 €	28,38 €	26,49 €	36,32 €
Tri sélectif	1,76	7,45	3,64 €	7,56 €	6,21 €	12,85 €	33,16 €	50,53 €	21,17 €	25,12 €

L'évolution des **coûts** s'explique notamment pour l'évolution des tonnages à la baisse, des coûts de collecte et de traitement des déchets à la hausse et l'acquisition des poubelles jaunes en 2021.

🔗 [Encours de la dette/population :](#)

Il n'y a plus d'emprunt sur ce budget.

1/ LES DEPENSES :

🔗 **En fonctionnement : 947 810 €**

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 824 160 € (soit + 47 590 € par rapport à 2022)

Les principales évolutions concernent :

- 🔗 Une consommation d'eau élevée à la déchèterie de NOYERS, en raison d'une fuite importante (+ 3 300 €),
- 🔗 Les prestations de collecte et de traitement des déchets avec une augmentation de 48 200 € (+ 28000 € pour les ordures ménagères avec la révision des prix des marchés, l'augmentation de la TGAP et malgré une baisse des tonnages, + 4 000 € pour les déchèteries en raison de la révision des prix des marchés et malgré une baisse des tonnages, + 16 000 € pour déchets ménagers recyclables en raison également de l'évolution des prix des marchés et malgré une baisse de l'ensemble des tonnages).

Chapitre 012 : Les frais de personnel s'élèvent à **103 000 €** (+ 12 000 €)

Cette évolution s'explique par les mêmes raisons que celles indiquées pour le budget principal.

Chapitre 67 : Annulation de **20 €** relative à une régularisation de rachat d'huiles usagées.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements pour un montant de **20 630 €**.

🔗 **En investissement : 26 250 €**

Les dépenses d'investissement concernent :

- Le solde de l'étude pour la mise aux normes des déchèteries pour un montant de **1 540 €**,
- Diverses acquisitions (poubelles jaunes, composteurs, colonnes verre, ordinateur) pour un montant total de **9 240 €**,
- l'opération de mise aux normes et agrandissement des déchèteries pour un montant de **15 480 €**.

1/ LES RECETTES :

- **En fonctionnement : 1 345 070 €**

L'excédent de fonctionnement reporté est de **301 539,01 €**.

Chapitre 70 (Produits des services) : 5 200 € (- 1 640 € par rapport à 2022)

Ce chapitre concerne la redevance mise en place pour le mess du centre de détention de JOUX LA VILLE et la vente de poubelles.

Chapitre 73 (Impôts et taxes) : 816 340 € (soit + 54 000 € par rapport à 2022)

Cette évolution s'explique par l'augmentation des bases de la T.E.O.M.

Les taux sont les suivants :

- Noyers Bourg (coefficient 1 avec deux collectes par semaine) : 13,84 %
- Noyers (fermes et hameaux + les autres communes avec une collecte par semaine) : 12,07 %

Chapitre 74 (Dotations et participations) : 222 000 € (soit - 33 300 € par rapport à 2022)

L'évolution de ce chapitre s'explique notamment par la baisse des tonnages de l'ensemble des déchets ménagers et les cours des matériaux en baisse et ceux malgré une hausse du soutien CITEO.

 **En investissement : 29 400 €**

L'excédent d'investissement reporté est de **7 890,70 €**

Les recettes d'investissement concernent :

- le remboursement du FCTVA sur les acquisitions pour un montant de **880 €**,
- les amortissements qui s'élèvent à **20 630 €**.

COMpte FINANCIER UNIQUE SPANC 2023

Le compte financier unique 2023 du SPANC fait apparaître un résultat de l'exercice de **-8 42,22 €** et un résultat positif global à reporter de **8 630,24 €**.

Les dépenses concernent les prestations de contrôle des installations, le suivi administratif et une annulation de diagnostic pour un montant de **20 200 €**.

Les recettes concernent les redevances payées par les usagers d'un montant de **12 150 €**, une reprise de provision de **14 €** et l'excédent de fonctionnement reporté de **16 670 €**